



Ville de Draguignan

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN SA SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

Présidée par Monsieur Richard STRAMBIO Maire de Draguignan

Début de séance : 12 h 30

À midi trente, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des Cordeliers en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, LISA CHAUVIN, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI

PROCURATIONS :

BRIGITTE DUBOUIS À DANIELLE ADOUX COPIN, HUGUES BONNET À MARTINE ZERBONE, BERNARD BONNABEL À FRANÇOIS GIBAUD, ANNE-MARIE COLOMBANI À ÉVELYNE LORCET, FRANÇOISE MAURICE À SYLVIANE NERVI SITA, RICHARD TYLINSKI À RICHARD DEVILETTE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI À MAGALI TROIN DAL VECCHIO, RENÉ DIES À JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTS :

STÉPHAN CÉRET JACQUET, JEAN-PIERRE SOUZA, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK, FREDERIC RENAULD

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte,

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ

Approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023.

Passant à l'examen de l'ordre du jour,

N° 2023-093

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par courrier en date du 22 juin 2023 reçu en Mairie le 28 juin 2023, le préfet du Var a saisi les maires et présidents d'établissements de coopération intercommunale sur le projet cité en objet. La commune doit émettre un avis au plus tard le 15 juillet 2023.

Le projet prévoit 2 prescriptions pour le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération :

- une extension de l'aire de grand passage sise commune de Vidauban, pour un passage de 80 à 150 places,
- l'aménagement d'une vingtaine de Terrains Familiaux Locatifs Publics (TFLP) dont :
 - 2 TFLP sur la commune des Arcs,
 - 10 TFLP sur la commune de Vidauban,
 - 7 TFLP sur la commune de Draguignan.

Les TFLP sont destinés à des familles (souvent élargies) et se composent d'un habitat mobile - une ou plusieurs places de caravanes - et généralement d'une construction d'appoint. Il s'agit d'une réponse à la demande des Gens du Voyage qui souhaitent disposer d'un «ancrage territorial» sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Le sujet de l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs Publics fera l'objet d'un groupe de travail des intercommunalités afin qu'un travail de diagnostic individuel soit engagé auprès des groupes de gens du voyage en voie de sédentarisation concernés, dans le but d'obtenir une prescription en nombre réel de terrains familiaux à construire.

À l'issue d'une phase contradictoire avec les communes et intercommunalités concernées, le projet de Schéma Départemental 2023-2029 sera arrêté par M. le Préfet du Var.

Considérant le caractère tardif du courrier et du délai demandant à la commune de se prononcer ;

Considérant qu'à la lecture du projet, aucune mention précise des parcelles visées s'agissant de la commune de Draguignan ; qu'il apparait difficile par conséquent de positionner sur le territoire de la commune les aires dont il est question ; que dès lors, il s'agirait d'engager la commune sur une décision de principe sans connaissance fine des lieux d'implantation ;

Considérant par ailleurs que la commune s'est engagée dans la révision du PLU ; que le sujet des gens du voyage n'est ni prévu, ni engagé dans le cadre de cette révision ;

Considérant enfin qu'en l'état actuel du dossier il est impossible pour la commune de savoir le nombre de familles susceptibles d'être accueilli ; que nonobstant l'organisation de cet accueil, celui-ci nécessitera des travaux d'aménagement qui pourrait venir impacter la gestion des ressources tant foncières qu'en eau ;

Qu'ainsi donc, par ses motifs, eu égard à l'absence d'informations précises, la commune ne peut émettre qu'un avis défavorable au projet présenté par le Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 en date du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017- 86 du 27 janvier 2017,

Vu la loi n° 2017- 86 en date du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu le décret n° 2019 – 1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 en date du 7 août 2015,

Vu le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Var 2023-2029,

Vu le courrier de saisine de M. le Préfet du Var en date du 22 juin 2023 pour avis de la commune de Draguignan sur le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SANTONI demande à monsieur le Maire quelle portée juridique à cet acte ?
Monsieur le Préfet doit-il suivre cet avis ?

Un problème d'enregistrement est apparu et il ne peut être retranscrit l'ensemble des propos de monsieur le Maire.

Il en ressort en substance cette réponse :

Monsieur le Maire explique qu'il a été reçu un courrier du préfet demandant l'avis aux EPCI et aux maires et qu'il conviendrait de suivre leurs avis. Dans le cas contraire, cela ne ressemblerait pas à une démocratie.

Monsieur le Maire demande d'approuver ou non cet avis défavorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,

- émet un avis défavorable sur ledit projet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de cette délibération.

Procès-verbal arrêté le 20 septembre 2023

Publié le : le 26 septembre 2023

Le secrétaire de séance



M Gregory LOEW

Le Président de séance



Monsieur Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan